Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA TRANCHE SUR MER
08 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉ

Hôtel de ville
Monsieur Le Maire
Serge KUBRYK
Place de l'Hôtel de ville
85360 La Tranche sur Mer

Mairie de la Tranche sur Mer	
Direction générale	
Le	8/06/18
Original	S. Kubryk
Copies	pour
Elus	
DG	G. Durand
RH/Finances	
Urbanisme	
DST	
PM	A. Fontaine
Autres	Noémie - Accueil

BORDEREAU D'ENVOI

Date : 6 juin 2018	**Nombre de page(s)** :

Expéditeur : Guillaume BARDIN
Direction des Services Techniques, de l'Energie & de l'Environnement
Pôle assainissement et Développement Durable
Tél : 02 51 97 64 64
Fax : 02 51 97 68 64
Email : g.bardin@sudvendeelittoral.fr

☐ **URGENT**	☐ **POUR SUITE A DONNER**
☒ **POUR INFORMATION**	☐ **REPONSE ATTENDUE**

Veuillez trouver ci-joint :

- Une note explicative pour le fonctionnement du service fourrière animale communautaire.
- Un modèle d'acte réquisitoire à remplir pour chaque demande d'intervention et à transmettre au prestataire concerné (merci d'adresser une copie au service Assainissement et Développement Durable).

Par ailleurs je vous rappelle que les 2 prestataires **interviennent 24h/24h ; 7jours/7jours y compris les jours fériés pour les missions suivantes :**

- Capture des animaux errants
- Ramassage des cadavres d'animaux domestiques sur la voie publique
- Garde sociale (garde d'animaux en cas d'hospitalisation, d'incarcération, ...)

L'ensemble des contrats avec les 2 prestataires se terminent en septembre 2018. Un marché public est en cours d'élaboration pour renouveler ces prestations. Nous vous informerons du résultat de cette consultation.

Nous vous rappelons également que le maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagant sur le territoire de la commune (art. R 211-12 du CRPM) ; la note transmise permet de répondre à cette obligation en l'affichant directement en mairie.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Sincères salutations

Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Information concernant la gestion des animaux en état de divagation sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Qu'est ce qu'un animal en état de divagation ?

Il est rappelé que le Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L.211-23) considère comme chien et chat en état de divagation :

- *« tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »*
- *« tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »*

Coordonnées du service fourrière animale

Un service de fourrière animale est mis en place au niveau de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Les animaux récupérés ou capturés en état de divagation sur le territoire seront placés au sein de cette fourrière animale. Ce service est assuré par deux sociétés privées selon la zone géographique (tableau ci-après)

Nom du prestataire	Le Hameau Canin	Solution Antoine Beaufour
Adresse de la fourrière	Chemin de la colinerie – 85400 Luçon	ZA de la Gare 85410 La Caillère Saint Hilaire
Numéro de téléphone	06 40 07 74 64	06 23 70 18 64
Horaires d'ouverture au public	Lundi 9h00 à 12h00 Mercredi 9h00 à 12h00 Samedi 9h00 à 12h00	Astreintes ; prises de rendez-vous
Conditions de récupération des animaux en fourrière	**Pendant les horaires d'ouverture au public ou sur Rendez-vous et après règlement des frais engagés selon la grille tarifaire en vigueur**	

Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procédure de prise en charge des animaux en état de divagation ou accidentés

Le prestataire, est habilité à intervenir uniquement sur appel des services concernées : Mairie, Police municipale, Garde champêtre, Communauté de Communes, Gendarmerie, Pompiers.

Le prestataire est habilité à intervenir uniquement sur le territoire des communes concernées selon le tableau ci-après.

Un acte réquisitoire (modèle joint) doit être établi et transmis au prestataire. Une copie de cet acte est également transmise à la Communauté de Communes (g.bardin@sudvendeelittoral.fr)

Il est rappelé que tout animal non identifié (pas de puce ou de tatouage) récupéré au sein de la fourrière animale devra obligatoirement faire l'objet d'une identification lors de sa sortie par la pose d'une puce électronique (Article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Répartition prestataires :

Communes	Prestataire	Communes	Prestataire
Bessay	Solution Antoine Beaufour	Luçon	Le Hameau Canin
Chaillé les Marais	Le Hameau Canin	Mareuil sur Lay Dissais	Solution Antoine Beaufour
Champagné les Marais	Le Hameau Canin	Moreilles	Le Hameau Canin
Chasnais	Le Hameau Canin	Moutiers sur le Lay	Solution Antoine Beaufour
Château Guibert	Solution Antoine Beaufour	Nalliers	Solution Antoine Beaufour
Corpe	Solution Antoine Beaufour	Péault	Solution Antoine Beaufour
Grues	Le Hameau Canin	Puyravault	Le Hameau Canin
La Bretonnière la Claye	Solution Antoine Beaufour	Rosnay	Solution Antoine Beaufour
La Caillère Saint Hilaire	Solution Antoine Beaufour	Saint Aubin la Plaine	Solution Antoine Beaufour
La Chapelle Thémer	Solution Antoine Beaufour	Saint Denis du Payré	Le Hameau Canin
La Couture	Solution Antoine Beaufour	Saint Etienne de Brillouet	Solution Antoine Beaufour
La Faute sur Mer	Le Hameau Canin	Saint Jean de Beugné	Solution Antoine Beaufour
La Jaudonnière	Solution Antoine Beaufour	Saint Juire Champgillon	Solution Antoine Beaufour
La Réorthe	Solution Antoine Beaufour	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Solution Antoine Beaufour
La Taillée	Le Hameau Canin	Saint Michel en l'Herm	Le Hameau Canin
La Tranche sur Mer	Le Hameau Canin	Sainte Gemme la Plaine	Le Hameau Canin
L'Aiguillon sur Mer	Le Hameau Canin	Sainte Hermine	Solution Antoine Beaufour
Lairoux	Le Hameau Canin	Sainte Pexine	Solution Antoine Beaufour
Le Gué de Velluire	Le Hameau Canin	Sainte Radégonde des Noyers	Le Hameau Canin
Les Magnils Reigniers	Le Hameau Canin	Thiré	Solution Antoine Beaufour
Les Pineaux	Solution Antoine Beaufour	Triaize	Le Hameau Canin
L'Ile d'Elle	Le Hameau Canin	Vouillé les Marais	Le Hameau Canin

Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTE DE COMMUNES

107, av. du Maréchal de Lattre de Tassigny - 85400 LUÇON

accueil@sudvendeelittoral.fr
www.cc-sudvendeelittoral.fr

Tél. 02 51 97 64 64
Fax. 02 51 97 68 64

Sud Vendée Littoral

FOURRIERE ANIMALE – ACTE REQUISITOIRE

IDENTIFICATION DES PARTIES A LA CONVENTION :

Collectivité territoriale : Communauté de communes Sud Vendée Littoral
107, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
85400 LUÇON
Tél :02.51.97.64.64. Fax :

Titulaire : LE HAMEAU CANIN
La Haye
49510 LA POITEVINIERE
Tél : 02.51.30.51.15. / messagerie :
allegrebenoit.lehameaucanin@sfr.fr

Vu le marché public ayant pour objet l'exploitation d'une fourrière animale sur le territoire des communes de Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Chasnais, Grues, La Faute sur Mer, La Taillée, La Tranche sur Mer, l'Aiguillon sur Mer, Lairoux, Le Gué de Velluire, les Magnils Reigniers, L'Ile d'Elle, Luçon, Moreilles, Puyravault, Saint Denis du Payré, Saint Michel en l'Herm, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Radégonde des Noyers, Triaize, Vouillé les Marais.

PERSONNES HABILITEES A REQUISITIONNER LE TITULAIRE :

- Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- Monsieur/Madame les Maires des communes pré-citées
- Les différents services nominativement choisis : Police municipale, Garde champêtre, Gendarmerie, Pompiers, Vétérinaires.

REQUISITION :

Je soussigné(e) , en qualité de ..... Réquisitionne, ce jour, à compter de cette heure, le titulaire, afin de procéder à la capture de ou des animaux « en état de divagation présents sur la voie publique. Ces animaux seront ensuite transportés par le prestataire au sein de la fourrière animale mise à disposition de la Communauté de communes » *[Article 4 du C.C.T.P.]* :

Date et heure de prise en compte du signalement : .....
Référent de la collectivité ayant transmis le signalement : .....

Caractéristiques de ou des animaux :
Type (chien, chat ...) et race : .....
Couleur du pelage : .....
Signes distinctifs (collier, médaille, tatouage ...) .....
Comportement agressif : ☐ OUI ☐ NON

Fait à ....., le .....
Nom, Prénom du signataire : ....., qualité : .....
Cachet de la collectivité et signature

RESERVE AU TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :
Reçu la présente réquisition, valant bon de commande le .....
Fait à ....., le .....
Le titulaire,